

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19h00 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), Mme BACH Céline, MM. BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne (Adjoints), Mmes BOGUET Josiane, LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mme ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : MM. SCHACHER Francis (Adjoint), GERBER François, HARTMANN Thierry, Mmes MALPARTY Patricia, MEYER Karine, M. SUTTER Jean-Philippe (Conseillers municipaux)

Etait absente : Mme MULLER Valérie (Conseillère municipale)

A donné procuration : M. SCHACHER Francis (Adjoint) à M. KIELWASSER Gérard (Maire)
Mme MALPARTY Patricia (Conseillère municipale) à Mme BOGUET Josiane (Conseillère municipale)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 22 conseillers en fonction, 15 sont présents. Un adjoint absent ainsi qu'une conseillère absente ont fourni une procuration à des membres présents lors de la séance. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2018
- Point 02 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 24 septembre 2018
- Point 03 Rapport de la réunion de la Commission Développement Economique – Sécurité – Jumelage du 22 octobre 2018
- Point 04 Protection sociale complémentaire des agents communaux
Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
- Point 05 Protection sociale complémentaire des agents communaux
Montant de la participation communale
- Point 06 Mise en place du compte personnel d'activité pour les agents communaux
- Point 07 Modification du règlement de formation des agents communaux
- Point 08 Engagement de jeunes temporaires durant les vacances
- Point 09 Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
- Point 10 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale

- Point 11 Demande de subventions – Etablissements scolaires
- Point 12 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 13 Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2018

Le procès-verbal de la réunion publique du 11 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 26 octobre 2018.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 02 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 24 septembre 2018

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 FESSLER Thierry, piscine + modification de la clôture, 8 rue du Cerisier
 ORANGE UPRNE, relais de radiotéléphonie, rue du Rhin église
 RECCHIUTO Davina, pergola + modification de portes-fenêtres, 9 rue des Saules
 CHALENCON Yann, auvent, 13 rue du Noyer
 SCAPRIM PM-HABSHEIM, modification ouvertures + escalier, 2 et 4 allée des Noisetiers
 FAVIER Guy et Danielle, modifications, 16A rue de Habsheim
 FRISCH Dominique et Pascale, démolition partielle + extension de la maison, 107 rue du Rhin
 MAISONS EDEN, 3 immeubles collectifs (34 logements) + démolition d'une habitation, rue des Prés
- Pour les demandes de permis de construire ci-dessous :
 MESSAOUDY Abdeslam, maison individuelle, lotissement des Saules lot 32
 LECOMTE Rémi et Alexandra, extension de l'habitation, 8 rue des Jardins

on précisera que :

- les constructions devront être édifiées strictement sur limite séparative sans aucun débord sur les propriétés voisines
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.

II. Alignement d'une propriété rue des Prés

Le terrain situé 40 rue de l'Europe section 26 parcelle 189/133 a fait l'objet d'une division avec un accès à une future propriété par la rue des Prés.

Deux parcelles ont été créées, ayant respectivement 13,02 ares et 8 ares ainsi qu'une troisième d'une contenance de 0,38 ares afin d'aligner la chaussée sur le prolongement existant.
 Cette parcelle destinée à être versée dans le domaine public comporte le numéro 328/133 section 26.

Il est proposé à la famille d'acquérir la parcelle sur la base d'un montant de 12 500 € l'are soit 4 750 €. Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de la vente étant inférieur à leur seuil d'avis.

De plus, la Commune supportera les frais d'actes.

La Commission, après avoir pris connaissance de ces données, propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

III. Divers

La réunion de la Commission est levée à 19h45 après avoir évoqué différents éléments de la vie courante de la Commune.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 03 - Rapport de la réunion de la Commission Développement Economique – Sécurité – Jumelage du 22 octobre 2018

Etaient présents : MM. Gérard KIELWASSER (Maire), Jean-Paul BANDINELLI, Jean JUILLET, Francis SCHACHER, Mmes Suzanne RUDLER, Martine MYOTTE, Christiane ROSSE, Céline BACH (Adjoints), Mme Nicole ROOS, MM. Thierry HARTMANN, Eric LEPROTTI, Joël ROUDAIRE, Yves THOMA, Claude TIXERONT, Lucien WITWICKI (Conseillers municipaux)

Etait absent excusé : M. François GERBER (Conseiller municipal)

ORDRE DU JOUR

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

II. Alignement d'une propriété rue des Prés

III. Divers

M. le Maire salue les membres présents et donne la parole à M. SCHACHER.

1. Développement économique

- La boucherie charcuterie traiteur Sylvie s'est installée à la place de la boucherie Au fin palais.
- Le Figueiredo, restaurant portugais, rue du Rhin à Kembs-Loechlé connaît très peu de mouvement et est souvent fermé.
- Le garage ULL a été vendu à un vendeur de voitures d'occasion qui n'est toujours pas en activité. Les voitures seraient vendues sur le site "leboncoin". La Commune n'a aucun contact avec le propriétaire. Des travaux de carrelage se font à l'intérieur.
- Concernant le Leader Price, M. le Maire a reçu le directeur régional. Le chiffre d'affaires du Leader Price de Kembs est en hausse. Toutefois, les problèmes rencontrés dans ce commerce ont été communiqués à la direction générale de cette enseigne.
On a pu noter une amélioration au niveau de la qualité des produits et le magasin semble plus propre.
- Le glacier "Enzo Gelati" ambulante a démarré son activité au courant du mois de juin sur un mode itinérant dans toute la Commune.

1.1 Commerces de proximité

Les commerces ambulants de proximité suivants exercent régulièrement sur la Commune :

Place du Colonel Gauvin

- ✓ le mercredi, stand de fruits et légumes
- ✓ le mercredi, Saveurs de la Réunion
- ✓ le mercredi vendeur de saucissons et d'olives
- ✓ le jeudi, boucherie DOPPLER de 10h à 12h
- ✓ le vendredi, vente de pizzas cuites sur place, à partir de 17h

Place de la Maison du Patrimoine

- ✓ le lundi, vente de pizzas cuites sur place, à partir de 17h
- ✓ le lundi, Saveurs de la Réunion à midi (à titre d'essai)
- ✓ le jeudi, boucherie DOPPLER de 9 h à 10h
- ✓ le jeudi, vente de pizzas cuites sur place, à partir de 17h.

1.2 Village seniors

Une première tranche de travaux pour la construction de 25 logements sur les 49 prévus a démarré. Livraison de cette 1^{ère} tranche prévue fin 2019.

2. Tourisme

2.1 Informations sur l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis, Région des Trois Pays

Le nouveau bureau a été mis en place lors du dernier Conseil d'Administration compte tenu du rapprochement de Saint-Louis Agglomération avec l'Office de Tourisme suite à la venue des 30 communes (Pays de Sierentz et Porte du Sundgau), qui aura pour mission d'être force de propositions pour le développement touristique futur.

Le bureau est ainsi composé :

NOM	REPRESENTATION	FONCTION
M. KIELWASSER	Maire de la Commune de Kembs	Président
M. KEIFLIN	Délégué de la Ville de Huningue	Vice-Président
M. TOUZEAU	PDG Hôtels-restaurants Villa K et IBIS à Saint-Louis	Vice-Président
Mme SIGRIST-LABAS	Déléguée de la Commune de Rosenau	Trésorière
M. KASTLER	Délégué de la Commune de Village-Neuf	Trésorier adjoint
M. OBERMEYER	Délégué de la Commune de Buschwiller	Secrétaire
Mme WIDMER	Propriétaire de chambres d'hôtes	Secrétaire adjointe
M. WERTHLE	Délégué de la Petite Camargue Alsacienne	Assesseur
M. FORSTER	Président du Groupement des hôteliers – restaurateurs du Pays de Saint-Louis	Assesseur

Se sont rajoutés Paul Bernard MUNCH pour le Pays de Sierentz et Pierre PFENDLER, Maire de Hagenthal-le-Haut, pour la Porte du Sundgau. Le directeur de l'Office travaille aussi sur le dossier pour labelliser l'Office du Tourisme.

Saint-Louis Agglomération (S.L.A.) accompagne l'Office du Tourisme, représentée par Catherine GOUTTEFARDE qui est la responsable du secteur économique et touristique de S.L.A. Le financement de l'Office du Tourisme est réalisé par le biais des 104 000 € de S.L.A. et des 130 000 € provenant de la taxe de séjour.

Un point i-mobile a été mis en place et ouvert au printemps 2018 dans la maison éclusière, financé par Office du Tourisme. Le coût pour la mise en place d'une version allégée du dispositif dans les communes intéressées voisines s'élève à 2 300 € en investissement et à 500 € de charges annuelles pour le fonctionnement.

2.2 Projets touristiques de Saint-Louis Agglomération

Réhabilitation du circuit jaune des sentiers de découverte

Après les travaux de renaturation de l'île du Rhin, les sentiers de découverte ont été modifiés. A ce jour, rien n'a été réalisé. Le sujet a été abordé lors de la réunion tourisme de Saint-Louis Agglomération le 28 août 2018.

En outre, les pistes cyclables de Saint-Louis Agglomération avec les circuits de l'ancien Pays de Sierentz comportent environ 50 tables de lecture qui doivent être refaites, ainsi que les panneaux directionnels. Des photos de ces circuits ont été prises par M. Gérard KIELWASSER de Bartenheim et M. Schacher et remises à Mme GOUTTEFARDE afin qu'ils soient réhabilités. Compte tenu d'un manque d'effectifs à Saint-Louis Agglomération ce projet sera étudié d'ici 6 mois environ.

M. le Maire de Kembs, Président de la commission Tourisme à Saint-Louis Agglomération, a été saisi par M. le Maire de Schlierbach, Vice-Président, et M. SCHACHER à propos du circuit des deux chênes qui a été réalisé par Gérard BRUSCHY, l'ancien maire de Schlierbach, et financé par l'ancienne communauté des communes du Pays de Sierentz. Un devis s'élevant à 8 000 € a été établi par l'Office National des Forêts afin de remettre ce circuit en état. Cette remise en état serait de la compétence de Saint-Louis Agglomération. Néanmoins, ce circuit n'est pas dans le périmètre de compétence de SLA pour le moment.

Gestion du port de plaisance

La gestion est assurée par Saint-Louis Agglomération.

Le désenvasement est à l'ordre du jour ; en effet, les bateaux ne peuvent presque plus circuler. Saint-Louis Agglomération étudie la solution. En effet, l'encadrement juridique est très lourd pour ce genre d'opération.

M. ROUDAIRE Joël propose que ce dossier soit repris par nos services. M. le Maire craint que ce dossier soit trop complexe et que les responsabilités soient trop lourdes à assumer.

Le restaurant La Péniche a fermé depuis fin octobre, M. MUR ayant dénoncé son bail. Les travaux de rénovation, notamment de la cuisine, seront entrepris cet hiver par Saint-Louis Agglomération. Un nouveau gérant sera recherché durant cette période. Un appel à candidatures sera lancé par Saint-Louis Agglomération dans l'intervalle.

Projet de Camping

M. REVEILLON, porteur du projet, a présenté un aménagement comprenant 78 emplacements, une piscine et un snack-bar. Ce projet a obtenu l'aval de Saint-Louis Agglomération par le biais d'un bail emphytéotique de 70 ans à raison d'un loyer annuel de 700 € pour les 2 hectares de terrain. Le projet d'aires de stationnement pour les camping-cars se fera dans le camping dans un premier temps.

Saint-Louis Agglomération réalisera la viabilisation voirie-eau-électricité jusqu'à l'entrée du camping. L'investissement principal concernera la voirie. Une route de contournement réalisée par Saint-Louis Agglomération dans la rue Paul Bader (sur le côté de la berge du canal de Huningue EST) permettra notamment le retournement du camion de collecte des ordures ménagères.

Le site a été grillagé par M. REVEILLON.

Des pré-fouilles archéologiques ont eu lieu. 80 % du terrain sont libérés de contrainte supplémentaire. Néanmoins, la partie Est et le terrain situé en face de l'emplacement du camping font l'objet de fouilles approfondies, pour une somme estimée entre 300 000 et 400 000 euros, qui seront financées par Saint-Louis Agglomération.

3. Jumelage

3.1 Bilan des activités 2017/2018

L'association "Les Amis du Jumelage Kembs-Etaules" est, en partenariat avec la Commune de KEMBS, jumelée avec la Commune d'ETAULES en Charente-Maritime. Elle organise, durant l'année, les manifestations ci-après dans le but de faire vivre ce jumelage et pour participer financièrement aux échanges avec la Commune d'ETAULES qui ont lieu alternativement tous les deux ans dans chacune des communes.

Manifestations :

- Les 17 et 18 décembre 2017, Noël à l'Espace : l'association était sur place avec un cabanon, des produits de la région charentaise (huîtres, Pineau des Charentes) ont été proposés.
- La journée jeux avec repas a été organisée le 15 avril 2018.

3.2 Venue des ETAULAIS du 10 au 14 mai 2018

Une délégation de 52 personnes, composée de membres du Conseil municipal ainsi que les familles d'accueil d'ETAULES, est venue à KEMBS du jeudi 10 mai au lundi 14 mai 2018, à l'occasion du 21^{ème} anniversaire du jumelage. Un programme très alléchant leur a été proposé.

- Arrivée jeudi le 10 mai à 18h00, suivie d'un pot de bienvenue puis répartition dans les familles d'accueil kemboises
- Vendredi 11 mai : Visite du musée de la mine à Wittelsheim suivie d'un repas à la ferme auberge du Molkenrain à Wattwiller puis circuit sur la route des crêtes pour clôturer la journée par une visite d'une cave viticole à Wettolsheim
- Samedi 12 mai : visite de notre Maison du Patrimoine, puis excursion dans le Sundgau avec repas au Glockabrunna pour finir avec un repas gala au Paradis des Sources à Soultzmatt
- Dimanche 13 mai : journée libre dans les familles d'accueil
- Lundi 14 mai à 8h00 : retour vers Etaules après des "au revoir" très émouvants.

3.3 Budget

Le budget prévisionnel pour la venue des Etaulais en 2018 était de 18 000 €, 50 % à la charge de la Commune et 50 % à la charge de l'association. La dépense réelle s'élève à 14 000 €.

4. Sécurité

4.1 Sapeurs-Pompiers - Corps de Première Intervention (CPI) de Kembs

Le corps des sapeurs-pompiers se compose actuellement de 24 sapeurs-pompiers plus 1 en double affectation (corps principal à Niffer) répartis sur les casernes de KEMBS et de KEMBS-LOECHLE. Le chef de corps est Arnaud STRITT.

Le corps est composé de :

- 1 adjudant-chef
- 2 adjudants
- 7 sergents
- 7 caporaux
- 12 sapeurs-pompiers.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) sont au nombre de 20 dont 5 de la Commune de NIFFER et 1 de PETIT-LANDAU.

Les moyens matériels, répartis sur les casernes de KEMBS et KEMBS-LOECHLE

Camion FPTL 1	Renault Midlum	6 places
Camionnette VTU 1	Renault Master	6 places
Camionnette VTU 2	Renault Master	4 - 5 places
Véhicule prompt secours	Citroën Berlingo	5 places

Bilan opérationnel 2018

Au 16 octobre 2018, 175 interventions ont été effectuées, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2017 (109).

Il s'agit de :

- 76 secours à personnes (46 en 2017)
- 10 incendies (6 en 2017)
- 8 accidents sur la voie publique (6 en 2017)
- 80 interventions diverses (50 en 2017 ; 51 pour les nids de guêpes, 31 en 2017)
- 1 intervention infirmier hors commune (idem 2017).

Le nombre total d'heures d'astreinte effectuées jusqu'au 30 septembre 2018 s'élève à 39 322 heures.

Les interventions pour nids de guêpes pourraient être facturées ; il faudra au préalable prendre une délibération du Conseil municipal pour fixer le montant de l'intervention.

Il est rappelé que le local des sapeurs-pompiers est un bâtiment communal qui est mis prioritairement à leur disposition. Il peut être réservé à l'usage de façon exceptionnelle, et exclusivement à un membre du corps des sapeurs-pompiers pour son compte personnel dans le cadre d'une fête privée.

4.2 Police Municipale

Le 1^{er} décembre 2017, Olivier YOUBI, anciennement en poste à Colmar, a pris ses fonctions. Stéphane HANTZ, brigadier, a été muté à sa demande à la Police Municipale de Mulhouse le 2 mars 2018.

Le 1^{er} septembre 2018, Patrick SCHLOESSER, de Sarreguemines, a rejoint l'effectif de notre Police municipale. Toutefois, suite à un accident domestique, il n'a pas pu prendre ses fonctions au 1^{er} septembre ; il devrait toutefois venir le 1^{er} novembre. Ainsi Olivier YOUBI est seul en poste depuis le départ de Stéphane HANTZ.

Francis SCHACHER donne lecture du rapport d'activités 2018 de la Police Municipale, du mois de janvier au 11 octobre 2018. Il en ressort :

Opération tranquillité vacances 2018

132 domiciles ont fait l'objet de surveillances

Divagations d'animaux 2018

26 interventions

Verbalisations 2018

Le service de la police municipale a procédé à 36 verbalisations :

- 30 contraventions concernant le stationnement
- 6 contraventions concernant le non-respect des règles de circulation.

M. Francis SCHACHER donne lecture de l'état général de la délinquance à Kembs.

1 – La délinquance de proximité : correspond au nombre de faits constatés par la Gendarmerie sur le territoire de Kembs (au 11 octobre 2018)

2016 : 107 faits ; 2017 : 157 faits ; 2018 : 145 faits

2 – La délinquance générale : recoupe les vols à main armée avec arme à feu, vols avec violence, cambriolages, vols à la tire, vols de véhicules et 2 roues, vols à la roulotte et accessoires, destruction simple (au 11 octobre 2018)

2016 : 39 faits ; 2017 : 57 faits ; 2018 : 59 faits

3 – Les atteintes aux biens (au 11 octobre 2018)

2016 : 59 ; 2017 : 81 ; 2018 : 87

4 – Les cambriolages (au 11 octobre 2018)

2016 : 29 ; 2017 : 38 ; 2018 : 48

5 – Les atteintes aux personnes (au 11 octobre 2018)

2016 : 0 ; 2017 : 1 ; 2018 : 0

6 – Sécurité routière (au 11 octobre 2018)	2016	2017	2018
- Accidents corporels	2	3	0
- Nombre de tués	1	0	0
- Nombre de blessés	1	3	0

13 quartiers de Kembs ont adhéré à l'initiative "Voisins vigilants et solidaires".

4.3 Sécurité des bâtiments et voirie

Sécurisation des établissements scolaires

3 exercices d'évacuation incendie sont organisés par an et par école. Le premier exercice a eu lieu à la rentrée scolaire.

La Commune a effectué des travaux de sécurisation des établissements scolaires en 2018. La somme de 6 000 € a été dépensée afin de sécuriser l'intérieur des classes et les portes donnant vers l'extérieur. Ainsi pour la rentrée 2018, toutes les classes ont été sécurisées par des molettes pour pouvoir s'enfermer de l'intérieur.

Le problème de stationnement autour des écoles est récurrent ; la proposition d'interdire la dépose et le stationnement des véhicules sur le trottoir côté école afin de le laisser libre aux piétons n'a pas été retenue. En effet, les gens ne respecteront pas cette interdiction. D'autres pistes ont été suggérées, notamment le pédibus ou le stationnement alterné.

Un portail a été mis en place côté rue du Rhin au périscolaire ; ce nouveau sens de circulation engendre des gains de temps.

Afin d'interdire le stationnement des véhicules dans le virage devant le Trèfle Vert un projet est à l'ordre du jour de la prochaine commission technique.

Bâtiments

Les contrôles et entretiens des bâtiments communaux sont effectués annuellement par les organismes et sociétés suivants : SOCOTEC – SAVELYS – SAP – CARON – NEFF..., qui établissent par la suite un rapport, dont un exemplaire est classé dans le bâtiment respectif et un exemplaire conservé en mairie. Ils sont consultables au service des affaires générales.

4.4 Budget 2019 relatif à la sécurité des bâtiments et à la voirie

La somme suivante est à inscrire au budget 2019 : Bâtiments : 650 € pour le remplacement d'extincteurs
Pour mémoire, 2 730 € ont été dépensés en 2018.

5. Conseil de défense

M. SCHACHER est le correspondant défense dans notre Commune. Il est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

A la demande de l'armée, un message a paru dans le P'tit Lien pour informer que l'armée recrute.

5.1 Information sur la journée de la citoyenneté des jeunes de 16 ans

Les jeunes de la Commune qui ont 16 ans sont invités personnellement par courrier à venir se faire recenser en mairie, puis effectueront courant de leur 17^{ème} année une journée de la citoyenneté.

Les jeunes qui n'ont pas effectué cette démarche ne peuvent pas passer le permis de conduire ou des examens nationaux, comme le baccalauréat, ce qui est très pénalisant pour leur avenir.

6. Point sur les factures impayées

M. SCHACHER fait un rappel de son action concernant les impayés.

7. Organisation de la course OFNI en 2018

M. SCHACHER remercie les membres de la commission pour l'organisation de la course OFNI en 2018 qui a rencontré un réel succès.

20 embarcations ont participé ; compte tenu de la météo très estivale, le public a répondu présent et est venu en nombre.

Les montants à inscrire au budget pour la course OFNI 2019 sont :

- Subvention de 3 000 € à l'O.M.S.C.A.L.
- Adhésion à l'association "La ronde des fêtes" par le biais du paiement d'une cotisation de 715 €, part communale.

8. Divers

/

Aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 04 – Protection sociale complémentaire des agents communaux

Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Au vu des résultats de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a retenu CNP / SOFAXIS comme prestataire. M. le Maire présente l'offre correspondante.

Garanties	Indemnisation	Taux
Incapacité temporaire totale de travail	95 % de l'assiette nette (TIB + NBI + RI)	0,89 % sur l'assiette
Invalidité permanente		
Perte de retraite suite à invalidité	95 % de l'assiette nette (TIB + NBI)	0,45 % sur l'assiette

En option au choix de l'agent :

Garanties	Indemnisation	Taux
Décès ou Perte total et irréversible d'autonomie	100 % du revenu annuel brut (TIB + NBI + RI)	0,33 % de l'assiette

TIB : traitement indiciaire brut NBI : nouvelle bonification indiciaire RI : régime indemnitaire

Par conséquent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

VU la loi n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 5 juin 2018

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018

VU l'avis du Comité Technique local en date du 25 septembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée à l'agent, à 16 € brut par mois
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Protection sociale complémentaire des agents communaux
Montant de la participation communale

Monsieur le Maire rappelle que les montants avaient été augmentés de 5 % en 2018. Pour 2019, il propose de maintenir les montants de 2018.

Ainsi, le forfait versé par la Commune s'élèverait à 16 € par mois pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, les montants de la participation mensuelle seraient les suivants :

	Agent seul	Agent seul avec enfants	Couple	Couple avec enfants
Santé régime général	42 €	53 €	63 €	74 €
Santé régime local	25 €	32 €	38 €	44 €

M. le Maire rappelle que le montant de la participation communale ne peut excéder le montant dû par l'agent pour chaque risque.

En 2018, le coût pour le risque santé est de 24 287 € pour 44 agents adhérents et pour le risque prévoyance de 4 527,60 € pour 27 agents adhérents.

Vu l'avis des deux collègues du Comité Technique en date du 26 septembre 2018,

il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver les montants de la participation communale pour la protection sociale complémentaire des agents tels que présentés ci-dessus pour l'année 2019
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Mise en place du compte personnel d'activité pour les agents communaux

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA). Celui-ci s'articule autour de deux composantes, le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

➤ Bénéficiaires

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires
- Les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

➤ Alimentation

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation est de :

- 24 heures maximum par année jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures
- Puis 12 heures maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Par exception, pour l'agent de catégorie C qui n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), l'alimentation est de 48 heures maximum par an dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Un crédit d'heures supplémentaires, limité à 150 heures, peut être accordé à l'agent pour lequel le médecin de prévention a formulé un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF est portable : les droits acquis sont mobilisables auprès d'autres employeurs publics et privés. Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants sur son CPF pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux années qui suivent la demande. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) au 31 décembre 2016 sont transférées dans le CPF qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

➤ Modalités de calcul

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Les périodes de travail à temps non complet sont proratisées. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les périodes de congé annuel, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé parental d'éducation, congé de présence parentale, congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont prises en compte pour alimenter le CPF.

Les périodes de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, sont prises en compte sauf pour les agents contractuels de droit privé.

➤ Utilisation

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrit dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle, le congé pour VAE, le congé pour bilan de compétences.

➤ Etude des demandes

L'agent doit solliciter l'employeur en déposant un dossier de demande d'utilisation du CPF au service des ressources humaines. Ce dossier est composé d'une lettre de motivation décrivant et présentant le projet professionnel, du descriptif de la formation (nature, calendrier, contenu, nombre d'heures, coût), de plusieurs devis, de l'avis du médecin de prévention si la demande est liée à un risque d'inaptitude.

Pour formaliser sa demande, l'agent peut se faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle. Aucun conseiller n'a été désigné à ce jour.

Le dossier complet doit être remis au service des ressources humaines avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année et avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année suivante.

Conformément à la réglementation, une réponse écrite et motivée sera apportée dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examinera les demandes d'utilisation du CPF en donnant priorité aux actions visant à :

1. Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
2. Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

3. Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Toute autre demande de formation au titre du CPF sera étudiée.

L'acceptation des dossiers par l'autorité territoriale sera faite en fonction des critères suivants :

Critères d'acceptation : dossier complet et motivé, première demande, état d'avancement du projet professionnel, ancienneté dans la collectivité

Critères prioritaires : les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à une demande de formation qui relèverait du "socle de connaissances et compétences professionnelles" définies par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015. Il s'agit des formations présentées par des agents peu ou pas qualifiés cherchant à faciliter leur insertion professionnelle par l'acquisition d'un premier niveau de qualification, leur mobilité ou leur reconversion.

Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être reporté d'une année en raison de nécessité de service. Le certificat professionnel CléA, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation a été refusée deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'agent peut contester toute décision de refus opposée à sa demande d'utilisation du CPF devant l'instance paritaire compétente. L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique et contentieux contre une décision de refus à sa demande dans les conditions de droit commun.

➤ La prise en charge des frais de formation

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Le plafond de la prise en charge par action de formation est fixé à 750 €.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée au CPF est de 3 000 €, répartis entre les deux périodes d'inscription, soit 1 500 € par période. Les crédits non utilisés ne peuvent être reportés ni sur la période d'inscription suivante, ni sur l'année suivante.

Les frais annexes (transport, hébergement) ne sont pas pris en charge par l'employeur.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

Les formations particulièrement coûteuses pourront éventuellement faire l'objet d'une participation de l'agent.

➤ La situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps travail, dans le respect des nécessités de service.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime de protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CEC permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif et le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée

minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. La création de ce compte prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Les droits du CEC peuvent être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place du compte personnel d'activité pour les agents communaux selon les modalités énoncées ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents ou actes y afférent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 - Modification du règlement de formation des agents communaux

M. le Maire rappelle que le règlement de formation a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 22 février 2010.

Suite à l'abrogation du Droit Individuel à la Formation (DIF) et à l'instauration du Compte Personnel d'Activité (CPA), ce règlement doit être modifié. Un projet de règlement modifié est présenté aux conseillers.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 25 septembre 2018,

il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la modification du règlement de formation telle que présentée
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Engagement de jeunes temporaires durant les vacances

Au cours de la période des vacances estivales, certains travaux effectués en régie par les ouvriers communaux prennent du retard en raison des absences pour congés annuels.

Depuis de nombreuses années, afin de pallier ces absences qui perturbent le service, de jeunes temporaires de KEMBS âgés de 16 ans et plus sont recrutés pour une période de quatre semaines chacun. Ils assistent les ouvriers communaux dans l'exécution de tâches courantes.

Les modalités de recrutement ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le principe d'engagement de jeunes temporaires en 2019. Cependant, au vu de la politique de réduction de la masse salariale, il propose aux conseillers d'embaucher moins de 10 jeunes si les besoins de services le justifient.

Le Conseil municipal :

- autorise l'engagement de jeunes temporaires durant les mois de juillet et août 2019, selon les besoins de services et dans la limite de 10 personnes

- rappelle les critères d'engagements fixés par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2001 :
 - les jeunes ne passeront qu'une seule fois dans le service technique
 - seules les candidatures des jeunes de 16, 17 et 18 ans seront retenues
 - en cas de difficulté de recrutement, une liste d'attente sera établie et exceptionnellement une même personne pourrait bénéficier d'un second passage dans le service (mais sur deux années consécutives) et à condition qu'elle réponde aux critères d'âge initialement fixés
 - si le nombre de candidats est supérieur à 10, un tirage au sort sera organisé. Dans ce cas, seuls les candidats présents ou valablement excusés et représentés pourront participer au tirage au sort.
- fixe la rémunération des jeunes employés saisonniers concernés en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique
- dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres correspondants du budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R.2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 10 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale

A. SOCIETE AVICOLE

M. le Maire expose :

La Présidente de l'Association Société Avicole sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'équipements pour les activités de l'association soit un lave-vaisselle pour un montant de 4 095,60 € auprès de la société Plaisir de Table.

Des acquisitions pour un montant de 2 946,10 € ont été effectuées sur cet exercice comptable pour une auto-laveuse et un percolateur.

Le montant global de l'ensemble des acquisitions s'élève à : 7 041,70 €

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2017 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 pour un montant de 6 000 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet. Néanmoins, la moitié de cet équipement sera facturé à l'association ainsi que le dépassement des achats par rapport à la somme de 6 000 € inscrits au chapitre 2188 du budget principal de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Société Avicole ainsi que le surplus de dépenses par rapport au 6 000 € inscrits au budget
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2018.

Ces propositions ont été approuvées par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

B. ASL Tennis de table

Le Président de l'ASL Tennis de table sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de 20 séparations et de 6 tables d'arbitrage pour les activités de l'association. Le coût des équipements proposés par la Société SCHWOERER TT-STRORE ALSACE s'élève à 1 250 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2017 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 pour un montant de 1 700 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Tennis de Table
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2018

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C. FC KEMBS REUNIS

Le Président de l'association de Football FCKR sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de 8 buts en PVC pour les jeunes (catégories U6 à U9) pour les activités de l'association. Le coût des équipements proposés par la Société TEMPS2SPORT s'élève à 1 440 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2017 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017 pour un montant de 6 000€. Le Conseil du 28 mai 2018 a déjà approuvé une dépense d'un montant de 1 348,97 € pour cette association. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association FCKR
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2018

Ces propositions ont été approuvées par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Point 11 – Demande de subventions – Etablissements scolaires

A. Ecole SAINTE-URSULE

M. le Maire expose :

L'école SAINTE-URSULE a décidé d'organiser un séjour pédagogique à Saint-Aubin-sur-Mer du 29 avril au 3 mai 2019 pour les élèves de 3èmeC. Deux élèves de la commune scolarisés dans cet établissement scolaire peuvent bénéficier de cette action éducative.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Collège DON BOSCO

M. le Maire expose :

Le collège DON BOSCO de LANDSER a décidé d'organiser pour le niveau des 4èmes, des classes transplantées à CERNIEBAUD dans le Jura du 14 au 18 janvier 2019 inclus et du 21 au 25 janvier 2019 inclus.

Treize élèves de la commune, scolarisés dans les classes de cet établissement, peuvent bénéficier de ces actions éducatives.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

M. THOMA propose de réfléchir à une réévaluation du taux journalier accordé aux élèves lors de leur séjour à l'extérieur des établissements scolaires tels qu'exposés supra et éventuellement de l'ajuster par rapport aux revenus des parents. M. KIELWASSER l'informe que la demande de réexamen du montant sera examinée pour le prochain exercice budgétaire, mais l'aspect variable par rapport au revenu des parents ne pourra pas être pris en compte, car les établissements scolaires effectuent les demandes de subventions et nous n'avons pas accès aux données pour instruire une subvention différenciée.

C. Maison Familiale de SEMUR EN AUXOIS

La Maison Familiale Rurale (MFR) de SEMUR EN AUXOIS sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents pour la scolarité d'un jeune élève domicilié à Kembs.

Cet établissement propose des formations en alternance et une gestion administrative familiale. Elle est contractualisée avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional. La grande majorité des élèves de cet organisme est appelée à maintenir demain le tissu rural des communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative en accordant une subvention de 100,- € par élève domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2018/2019
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

A. Travaux de réhabilitation du pont levant sur le canal de Huningue rue Paul Bader à Kembs

Attribution du marché

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec publication et mise en concurrence préalables, pour les travaux de réhabilitation du pont levant sur le canal de Huningue rue Paul Bader à Kembs. Les travaux ont été estimés à 250 000 € HT.

Une seule offre a été déposée, par voie dématérialisée. Il s'agit de l'offre du groupement constitué de la Société SAERT à Benfeld, mandataire, et LINGENHELD à Sainte-Croix en Plaine.

L'analyse de l'offre a été effectuée par le maître d'œuvre, le bureau d'études EMCH + BERGER à Hoenheim, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation. A l'issue de l'analyse, les résultats ci-après ont été obtenus :

Entreprises	Montant de l'offre avant négociations	Critère prix		Critère valeur technique		Note /20 avec application du coefficient de pondération
		Note / 20	Coefficient de pondération 55 %	Note / 20	Coefficient de pondération 45 %	
1 – SAERT –LINGENHELD	297 095,20 € HT 356 514,60 € TTC	20	11,00	16	7,2	18,7

Au regard des résultats, il a été décidé de négocier avec le groupement tant au niveau financier que technique.

A l'issue des négociations, les résultats suivants ont été obtenus.

Entreprises	Montant de l'offre après négociations	Critère prix		Critère valeur technique		Note /20 avec application du coefficient de pondération
		Note / 20	Coefficient de pondération 55 %	Note / 20	Coefficient de pondération 45 %	
1 – SAERT –LINGENHELD	287 000,00 € HT 344 400,00 € TTC	20	11,00	16	8,1	19,1

Il a été décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SAERT et LINGENHELD, adresse du mandataire 13 rue de l'Europe 67230 BENFELD, pour un montant de 344 400 € TTC.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

B. Travaux rue du Maréchal Foch – Reprise des dégradations de chaussée suite à incendie

Attribution du marché

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec publication et mise en concurrence préalables, pour les travaux rue du Maréchal Foch – reprise des dégradations de chaussée suite à incendie.

Les travaux ont été estimés à 42 394,17 € HT.

A la date du 10 septembre 2018 à 12h00, délai limite de remise des offres, 3 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, le bureau d'études CAD à Ribeauvillé, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse, les résultats ci-après ont été obtenus :

Entreprises	Montant de l'offre	Critère prix 60 points	Critère valeur technique 20 points	Critère délais 20 points	Total de points obtenus / 100 points
1 – EUROVIA 68000 COLMAR	46 178,40 € TTC	60	19	20	99
2 – COLAS NORD EST 68120 PFASTATT	52 478,06 € TTC	54,54	19	20	93,54
3 – TP PAYS DE SIERENTZ 68510 SIERENTZ	58 195,32 € TTC	49,59	15	20	84,59

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté EUROVIA – 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR, cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la mieux-disante.

Il est à noter que les travaux feront l'objet d'un remboursement intégral par notre assureur, la SMACL, au titre de la garantie Dommages aux biens.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

C. Constitution des dossiers d'accessibilité Ad'AP des établissements recevant du public et installations ouvertes au public – Attribution du marché

Une consultation a été lancée avec mise en concurrence pour l'attribution du marché de Constitution des dossiers d'accessibilité Ad'AP de 26 établissements recevant du public et installations ouvertures au public de la Commune de Kembs. Cinq bureaux d'études ont été consultés.

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), constituée de 3 phases :

- Phase n° 1 : état des lieux, recueil des données et définition de la stratégie
- Phase n° 2 : Préconisations, évaluation des coûts et validation du programme de travaux concertés
- Phase n° 3 : Formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en Préfecture.

Le marché a été attribué à la Sté ACCEO ACCESSIBILITE – 4 rue de Rome 67670 MOMMENHEIM pour un montant de 8 900 € HT soit 10 680 € TTC.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

D. Accord-cadre pour l'achat de matériels et fournitures électriques et d'éclairage pour les bâtiments communaux de KEMBS – Modification n° 1 au lot 01 : Fournitures et matériels électriques

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal a pris connaissance de l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires pour l'achat de matériels et fournitures électriques et d'éclairage pour les bâtiments communaux de KEMBS aux sociétés ANDREZ-BRAJON et BALTZINGER.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée initiale allant de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2018, assorti d'une possibilité de reconduction à trois reprises par période d'un an, sans que la durée totale n'excède le 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2018, d'importants travaux d'électricité ont dû être effectués par les services de la Commune de KEMBS.

Le montant maximum annuel du lot 01 : Matériels et fournitures électriques ayant été atteint et afin d'assurer la continuité des prestations, il y a lieu d'augmenter le montant maximum annuel pour le porter de la somme de 12 000 € HT à la somme de 13 200 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % du montant maximum de l'accord-cadre.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

Point 13 – Divers

M. KIELWASSER porte à la connaissance des conseillers l'agenda des réunions à venir.

M. THOMA propose que l'envoi des invitations pour les commissions se fasse par voie électronique afin de préserver l'environnement. Cette proposition n'accueille pas de refus, néanmoins il est demandé aux membres de confirmer la réception des courriels.

Les travaux de réhabilitation du Pont levant démarreront le 19 novembre 2018 ainsi que le tronçon de voirie endommagé par l'incendie d'un véhicule en octobre 2017 sur la rue du Maréchal Foch.

Il informe l'assemblée sur la notification effectuée par Saint-Louis Agglomération en ce qui concerne le doublement des taxes d'assainissement pour les administrés qui refusent l'accès à leur domicile afin que les opérations de contrôle soient effectuées.

Il est également porté à connaissance des conseillers que l'arrêté interpréfectoral du 5 septembre 2018 autorisant un plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg est parvenu en mairie et affiché.

Mme RUDLER communique les dates des manifestations et des besoins de volontaires pour la collecte de la Banque Alimentaire et la fête des séniors du 9 décembre 2018.

M. THOMA apporte des suggestions suite à sa visite avec Mme MYOTTE dans les écoles. Il préconise notamment de faire traiter par un anti mousse les tuiles de l'école Jean Monnet afin d'éviter qu'elles ne se dégradent, d'installer un dortoir au sous-sol de l'école Paul Klee et de passer par l'acquisition d'une classe extérieure du même type que celles installées dans les deux écoles au NORD de la commune.

M. KIELWASSER informe les conseillers de l'aval donné lors du bureau des maires de Saint-Louis Agglomération pour l'implantation d'un collège à Kembs. Le Conseil Départemental semble avoir retenu notre candidature et l'Académie doit statuer en décembre 2018 sur le projet. Les enfants en âge d'être scolarisés en 6^{ème} au collège devront aller au collège de Rixheim à compter de la rentrée 2019.

M. THOMA souhaite connaître l'avancement de la fibre optique sur la Commune. M. BANDINELLI lui confirme que le déploiement suit son cours sans informations complémentaires communiquées.

M. KIELWASSER informe que l'étude de réfection des rues Paul Bader côté OUEST du Canal de Huningue et Lencouacq est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h45.

